



# Règlement intérieur du Centre de Loisirs

— VAL DE VESLE —

Le Centre de loisirs de VAL DE VESLE est un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans révolus, agréé par la DDCSPP de la Marne.

Il fonctionne le mercredi et les vacances scolaires (sous réserve d'un nombre minimum de 7 enfants inscrits). L'équipe d'animation propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

Directrice : Madame Catherine Lantreibecq ; Tél : 06 20 83 31 70

## 1. LOCAUX

Les locaux du centre de loisirs sont mis à disposition par la mairie, dans l'enceinte du groupe scolaire située rue du général de Gaulle à VAL DE VESLE

Ils comportent 3 salles d'activités avec un mobilier et des sanitaires adaptés aux différentes tranches d'âge accueillies, 1 salle de motricité et une salle de sieste pour les plus petits.

Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.

Les enfants bénéficient également des espaces extérieurs de l'école.

Les repas sont servis dans la cantine du foyer Rural de VAL DE VESLE.

## 2. HEURES D'OUVERTURE

Les horaires du centre de loisirs sont 08h30-12h00 / 13h45-17h15 (accueil de 08h30 à 09h00 ; départs de 17h00 à 17h15)

Une garderie est mise en place à partir de 07h45 jusqu'à 08h30, et de 17h15 à 18h00.

Il est demandé aux parents le respect des horaires indiqués.

Autorisations accompagnement : Les enfants pourront quitter le centre accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, remise à la direction.

## 3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### *Accueil des enfants*

Le centre de loisirs est habilité à accueillir 49 enfants, avec une obligation d'avoir au minimum 7 enfants inscrits pour pouvoir ouvrir.

## Encadrement

L'équipe d'animation est composé :

- Une directrice diplômée du BAFD,
- Au minimum 1 animatrice diplômée du BAFA

Lors des périodes de vacances, Les animateurs ou animatrices recrutés ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, BAPAAT, CAP Petite enfance, représente au minimum les 80% de l'effectif de l'équipe d'encadrement.

Pour information, le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :

Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

## 4. MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les dates d'inscriptions sont affichées sur le tableau d'affichage de l'école et distribuées aux enfants dans leurs cahiers de correspondance. Un email est envoyé aux habitants extérieurs de la commune.

Les dates communiquées correspondent à des permanences tenues dans le hall de l'école ou nous vous donnons rendez-vous pour procéder à l'inscription de vos enfants pour la période en cours.

Pour chaque nouvelle année scolaire, il faudra renouveler les informations vous concernant (fiche sanitaire, attestation CAF, attestation de responsabilité civile)

En cas d'impossibilité de vous rendre à la permanence, vous pouvez demander un dossier d'inscription par mail à [cshvaldevesle@gmail.com](mailto:cshvaldevesle@gmail.com), que vous redéposerez ensuite **complet** dans la boîte aux lettres du centre de loisirs (aux grilles de l'école élémentaire de VAL DE VESLE)

Une fois votre dossier complet et votre inscription validée, nous vous retournerons une confirmation par mail vous précisant toutes les informations pratiques pour la période en cours.

## 5. TARIFS

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Quotient familial	CAF			MSA	Extérieurs interco
	0 à 950€	950 à 2000€	+ de 2000€ ou non communiqué		
Semaine	45€	55€	65€	47.5€	75€
Garderie	Matin ou soir : 1.50€			Matin et soir : Forfait de 2.50€	
Cantine	2.30€ de repas et 3€ de garderie				

Tarifs validés par le bureau pour l'année 2016/2017

La CAF et la MSA reversent une aide en fonction des temps de fréquentation du centre de loisirs par les enfants, ces tarifs tiennent compte de ces aides. Ces aides n'ont rien à voir avec l'ATL (aide aux temps libres), qui, si vous en êtes bénéficiaire vient en déduction de ces tarifs. Dans ce cas merci de nous transmettre votre attestation de droits à l'ATL.

Le règlement des périodes réservées est payable à 50% lors de l'inscription de l'enfant et l'autre 50% en fin de période.

Si votre enfant est malade pendant la période, les absences supérieures à 3 jours seront déduites de votre facture seulement sur présentation d'un certificat médical d'éviction.

En cas d'événement exceptionnel imposant l'absence de votre enfant, faites en part à la directrice du centre de loisirs qui décidera des mesures à prendre.

Dans un cas général, toute inscription donnera lieu à une facturation, Les absences non justifiées seront facturées au même titre que le reste.

## 6. ORGANISATION DE L'ACCUEIL

### *Trousseau pendant la période d'accueil*

Merci d'équiper votre enfant d'un sac à dos contenant une gourde ou une bouteille d'eau, une casquette, et un vêtement de pluie, pour l'été, ajouter de la crème solaire.

Dans un sac à part, glisser un change complet et des chaussures de sport, vous pouvez également y mettre un plaid pour le temps calme.

### *Vêtements, objets personnels*

Merci de veillez à ce que vos enfants portent une tenue adaptée pour le centre de loisirs.

Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (Sac à dos, manteau, écharpe, bonnet, chapeau, casquette, sac à dos,...etc.).

Evitez de laisser à vos enfants des objets de valeurs ; Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

### *Les repas*

Les enfants bénéficient de repas confectionnés et livrés par « les petits gastronomes ». Les menus sont affichés. Un goûter leur est distribué à 16 heures.

Durant les vacances, un pique-nique leur est préparé les jours de sortie, dans ce cas-là, il est demandé aux familles de munir leur enfant d'une bouteille d'eau.

Merci de bien spécifier les possibles allergies alimentaires de votre enfant (Cf. article 7).

Il n'est pas possible de commander une substitution au menu proposé par « les petits gastronomes » en cas de régime alimentaire spécifique, vous pourrez, dans ce cas précis, fournir à votre enfant un repas adapté.

### *Sieste des petits*

Pour les 3 / 6 ans, les parents fourniront un ensemble de linge de lit marqué au nom de l'enfant. (Drap, oreiller, couverture et le doudou si besoin)

Bien penser à une tenue de rechange, et veillez à la renouveler si besoin.

## 7. DISPOSITIONS SANITAIRES

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

### ***Administration de traitements***

Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitements nécessitant plus de 2 prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments.

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement.
- D'une ordonnance du médecin traitant.
- D'un certificat du médecin traitant stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessitent aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaires médicaux et que celui-ci peut être délivré dans le cadre de la circulaire susmentionnée.

Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal via la fiche sanitaire de liaison.

#### ***Enfant atteint d'une maladie contagieuse***

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront fournir un certificat médical d'éviction justifiant de la durée de l'absence pour bénéficier d'une déduction sur leur facture si cette absence a été supérieure à 3 jours.

#### ***Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :***

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la directrice en avisera la famille et pourra décider :

- Le retour de l'enfant à son domicile.
- Le recours au service d'urgence et au médecin traitant.

#### ***Les vaccinations***

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

## **8. EXCLUSIONS DU CENTRE DE LOISIRS**

Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas de non-paiement d'une facture, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.